

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU 22/02/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
 58, boulevard Charles Livon
 13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
 présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en
 date du 27 juin 2024

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **AMICAL VELO CLUB AIXOIS**
 Complexe sportif La Pioline
 35, chemin Albert Guigou sise
 13290 AIX EN PROVENCE

représentée par Son Président, Monsieur Jean-Daniel Beurnier

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention annuelle d'objectifs approuvée par délibération du Bureau de la Métropole du 22 février 2024 numéro ATCS-053-15553/24/BM, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement global au titre de l'exercice 2024 à l'association Amical Vélo Club Aixois pour un montant total de 153 000 euros (MGDIS 6237).

L'objet du présent avenant à la convention annuelle d'objectifs précitée est d'attribuer une subvention de fonctionnement spécifique à l'association pour l'organisation de la Ronde d'Aix.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les actions conformes à son objet social, à savoir :

- La Ronde d'Aix se présente comme un grand évènement cycliste où les participants s'affrontent sur plusieurs courses tout au long de la soirée. Cette course permet à

tous d'approcher, gratuitement, les plus grands champions cyclistes du moment. Elle est prévue le 22 juillet 2024 à Aix-en-Provence.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière d'évènements sportifs.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2024 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action « la ronde d'Aix », objet du présent avenant est de 118 000€.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 15 000€.

Cette participation représente 12,71% du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre du présent avenant.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

Il convient de préciser que la Métropole a octroyé à l'association une subvention de fonctionnement global soit 153 000 € par délibération n° ATCS-053-15553/24/BM du

Bureau de la Métropole du 22 février 2024, ce qui porte à 168 000€ la participation globale de la Métropole au titre de l'exercice 2024.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA-042-15297/23/CM en date du 7 décembre 2023, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur appel de fonds du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention initiale.

L'appel de fonds est rempli et signé par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'article 6.2 de la convention signée en date du 18/03/2024 relatif aux justificatifs à fournir est désormais rédigé comme suit :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (du 1er octobre au 30 septembre), s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée concernant l'action relative au dossier MGDIS N°8960 ;
- Les comptes annuels (la version détaillée) et le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

ARTICLE 5 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**Le Vice-Président délégué Sport et
équipements sportifs**

Monsieur Jean-Daniel BEURNIER

Monsieur David GALTIER

ANNEXE I DE L'AVENANT
Amical Vélo Club Aixois
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2024

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits .

Exercice 20

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹³
60 - Achats	8300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats stockés (matières premières, autres)		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats d'études et de prestations de services	4300	74 - Subventions d'exploitation ⁽¹³⁾	109000
Achats de matériel, équipements et travaux	4000	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	0
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)			
Achats de marchandises			
Autres achats			
61 - Services extérieurs	0		
Sous-traitance générale		Région(s)	0
Redevances de crédit-bail		SUD	15000
Locations mobilières et immobilières	5000		
Charges locatives et de copropriété			
Entretien et réparations			
Primes d'assurances	3200	Département(s)	0
Divers (études/recherches, documentation,colloques...)		CD13	10000
62 - Autres services extérieurs	93700		
Personnel extérieur			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	67500		
Publicité, information et publications	9500	Métropole Aix Marseille Provence	40000
Transports de biens et transports collectifs du personnel		Communes	0
Déplacements, missions et réceptions	7000	Ville d'Aix en Provence	24000
Frais postaux et de télécommunications			
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)	1500		
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunérations		Organismes sociaux (détailler) :	0
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64 - Charges de personnel	16000	L'agence de services et de paiement	
Rémunérations du personnel	13000	Autres établissements publics	
Charges sociales	3000	Aides privées	20000
Autres charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	9000
65 - Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	9000
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements provisions	
69 - Impôts sur les bénéfices		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financier			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	118000	TOTAL DES PRODUITS	118000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹⁴			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en Nature	
TOTAL GENERAL DES CHARGES	118000	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	118000

Fait à :

Le

Signature du  Président

Cachet de l'association 

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat